



Commune de MAUBOURGUET

Conseil Municipal Séance

Liste des Délibérations

Séance du jeudi 18 décembre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Liste des délibérations :

Ordre	Titre	N° interne de l'acte	Décision
4	Attribution de compensation 2026 - Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif à la restitution de la compétence "Jeunesse" de la commune de Maubourguet à la CCAM à compter du 1er janvier 2026.	DEL_2025_70	Adopté à l'unanimité
5	Décision modificative n°3 - Budget principal	DEL_2025_71	Adopté à l'unanimité
6	Décision modificative n°1 - Budget eau / assainissement	DEL_2025_72	Adopté à l'unanimité
7	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	DEL_2025_73	Adopté à l'unanimité
8	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - ENEDIS - Projet PADEL	DEL_2025_74	Adopté à l'unanimité
9	Autorisation de signature d'une convention de servitude - ENEDIS - Projet PADEL	DEL_2025_75	Adopté à l'unanimité
10	Reprise de concessions funéraires	DEL_2025_76	Adopté à l'unanimité
11	Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	DEL_2025_77	Adopté à l'unanimité
12	Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la communauté de communes Adour - Madiran	DEL_2025_78	Adopté à la majorité



Procès-verbal du Conseil Municipal Séance

Séance du jeudi 18 décembre 2025 18:30 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :

Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Henri GUERRA, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Sylvain DOUSSAU (donne pouvoir à : Jean-Louis LASSALLE), Valérie TOUZANNE (donne pouvoir à : Elisabeth LAFOURCADE), Cathy LE NOAC'H (donne pouvoir à : Isabelle CARCHAN)

Membres Absents :

Patrick LAMOTHE

Président de séance : Sylvie DUBERTRAND

Secrétaire de séance : Elisabeth LAFOURCADE

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Désignation d'un secrétaire de séance	Sylvie DUBERTRAND
2	Approbation du compte rendu de la séance du 02/12/2025	Sylvie DUBERTRAND
3	Approbation du compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT	Sylvie DUBERTRAND
4	Attribution de compensation 2026 - Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif à la restitution de la compétence "Jeunesse" de la commune de Maubourguet à la CCAM à compter du 1er janvier 2026.	Sylvie DUBERTRAND
5	Décision modificative n°3 - Budget principal	Jean-Louis LASSALLE
6	Décision modificative n°1 - Budget eau / assainissement	Isabelle CARCHAN
7	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	Jean-Louis LASSALLE
8	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - ENEDIS - Projet PADEL	Yves MENJOULOU
9	Autorisation de signature d'une convention de servitude - ENEDIS - Projet PADEL	Yves MENJOULOU

10	Reprise de concessions funéraires	Isabelle CARCHAN
11	Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation	Jean NADAL
12	Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la communauté de communes Adour - Madiran	Sylvie DUBERTRAND

Madame le Maire informe que certaines délibérations seront modifiées en raison d'informations complémentaires (allocations de subventions) parvenues dans les services après l'envoi du dossier aux conseillers.

Détails des projets / délibérations :

Attribution de compensation 2026 - Actualisation suite au rapport de la CLECT relatif à la restitution de la compétence "Jeunesse" de la commune de Maubourguet à la CCAM à compter du 1er janvier 2026.

Madame le Maire rappelle l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités communales qui a institué une attribution de compensation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU) tels que la Communauté de Communes Adour Madiran.

L'attribution de compensation constitue pour la communauté de communes une dépense obligatoire. Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la FPU et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et ses communes membres.

Elle rappelle également les délibérations concomitantes n°DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 de la CCAM et du n°DEL_2025_63 de la commune de Maubourguet qui visaient la restitution de l'activité jeunesse de la commune de Maubourguet à la Communauté de Communes Adour Madiran à compter du 1er janvier 2026.

Cette restitution a fait l'objet d'un rapport validé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 09 octobre 2025. Cette restitution représente une correction de 49.450,00 € de l'attribution de compensation de la commune de Maubourguet.

Au regard de ces éléments, l'attribution de compensation de la commune de Maubourguet s'en trouve ainsi modifiée - à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la CCAM n° DEL20251009_2-DE du 09 octobre 2025 visant le rapport de la CLECT du même jour ;

Vu la délibération n° DEL_2025_62 du 02 décembre 2025 du conseil municipal de la commune de Maubourguet, membre de la CCAM, approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération de la commune de Maubourguet n° DEL_2025_63 en date du 02 décembre 2025 actant la mise à disposition de bien et équipements dans le cadre de l'exercice de la compétence « Jeunesse » ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Constater - à compter de l'exercice 2026 - le versement d'une attribution de compensation d'un montant de 971.993,01 € par la Communauté de Communes Adour Madiran en faveur de la commune de Maubourguet ;
- Arrêter le montant de l'Attribution de Compensation à hauteur de 49 450.00€ ;
- Dire que la délibération sera transmise pour ampliation aux services de l'État et au comptable public de la collectivité ;
- Mandater Madame le Maire ou son représentant pour mener à bien cette décision et signer tout document et toute pièce y afférant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Décision modificative n° 3 - Budget principal

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
203 (20) - 259 : Frais d'études, rech. & dév. &	35 220,00	1326 (13) : Autres établissements publics 1	20 000,00
2135 (21) - 259 : Instal.géné.,agencements,am	47 000,00	1328 (13) : Autres	20 545,00
2135 (21) - 327 : Instal.géné.,agencements,am	-41 675,00		
	40 545,00		40 545,00
Total Dépenses	40 545,00	Total Recettes	40 545,00

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Décision modificative n° 1 - Budget eau / assainissement

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611(011):Sous-traitance générale	- 3 405.00		
627(011):Services bancaires et assimilés	5.00		
66111(66):Intérêts réglés à l'échéance	3 400.00		
	0.00		
Total dépenses	0.00	Total recettes	

Commentaires :

M. Moussaoui : pourquoi y-a-t'il des intérêts à taux variable ?

I. Carchan : il y a des intérêts à taux fixe et variable. Si renégociation du prêt, nous nous exposons à des pénalités.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la

limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire dans l'attente du budget primitif du Budget Principal 2026 à engager, liquider, mandater, les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2025.
- De préciser comme suit les montants et l'affectation des crédits concernés par cette autorisation.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sont de 2 013 040.66 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 503 260.17€, soit 25% de 2 013 040.66€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Intitulé	Total budget	Ouverture de crédit
250	Travaux voiries	170 500 €	42 625 €
259	Travaux Bâtiments	119 500 €	29 875 €
316	Equipement	63 000 €	15 750 €
330	Avenue de Tarbes	1 080 000 €	270 000 €
331	SCHEMA DIRECTEUR POST CHANCRE COLORE	500 000€	125 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, ouverture de crédits pour le mandatement des dépenses listées d'un montant total de 483 250€.

Commentaires :

C. Dubertrand : quels travaux concernent cette ouverture de crédits ?

JL Lassalle : cela concerne principalement l'entretien de bâtiments municipaux, de manière à disposer de la trésorerie sans avoir à attendre le vote du budget en avril. Cela permet de ne pas mettre en difficulté les entreprises. C'est une prévision qui, peut-être, ne nous servira pas.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels - ENEDIS - Projet PADEL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études B.E.T.R., a présenté une demande de mise à disposition d'un terrain communal, cadastré section D n°817, destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Elle informe également que l'occupation réelle du terrain de la section D n°817 ne concerne que 25 m².

Pour ce faire, le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville de Maubourguet consent à mettre à disposition le terrain D 817 est joint à la présente délibération.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

- D'AUTORISER la mise à disposition au profit d'ENEDIS de la parcelle D817 pour l'implantation d'un poste de distribution publique ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de la parcelle D817 au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Autorisation de signature d'une convention de servitude - ENEDIS - Projet PADEL

Madame le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS, par l'intermédiaire de son bureau d'études B.E.T.R., a présenté une demande de servitude pour permettre le passage de 2 canalisations souterraines sur une bande d'un mètre de large et sur une longueur totale d'environ 105 mètres, ainsi que ses accessoires, sur un terrain à MAUBOURGUET cadastré

section D n°817, en vue de l'accomplissement du projet PADEL.

Pour ce faire, le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville de Maubourguet consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et du matériel.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal :

Article 1 :

- D'AUTORISER la constitution de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle D817 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Reprise de concessions funéraires

La commune a fait le constat que plusieurs concessions perpétuelles se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concessions est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et très normée. Elle a été engagée dans le cimetière municipal le 31/10/2024 et vise 4 (quatre) concessions dans le carré n° 2 : 203, 204, 206 et 207.

Il est nécessaire de préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace et ses abords ainsi mis à leur disposition.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des

concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 et R. 2223-23,

Vu les affichages au cimetière et à la mairie de l'avis de constat d'état d'abandon,

Vu le 1^{er} procès-verbal de constat d'abandon dressé le 30/11/2024,

Vu le 2nd procès-verbal de constat d'abandon dressé le 30/11/2025,

Considérant qu'il est demandé de se prononcer sur la reprise par la commune de 4 (quatre) concessions abandonnées dans le carré n°2 du cimetière communal : 203, 204, 206 et 207.

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue un non-respect de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Les concessions délivrées précitées, situées dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre disponibles pour de nouvelles inhumations.
- D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise.
- A mettre en disponibilité les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection

complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 décembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-10 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide

- De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé ;
- De fixer le montant de la participation à 15€ (quinze euros) brut mensuel par agent* à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé.

*la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel.

Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Sylvain DOUSSAU, Elisabeth LAFOURCADE, Pierre RENON, Mériem BOUDA, Jean-Louis LASSALLE, Valérie TOUZANNE, Henri GUERRA, Cathy LE NOAC'H, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Mireille BARADAT-CAPES, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Mohamed MOUSSAOUI

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) de la communauté de communes Adour - Madiran

Madame le Maire rappelle que :

- L'Etat a engagé le programme « Petites Villes de Demain » (PWD) ;
- A l'échelle du Pays du Val d'Adour les communes lauréates,
 - Pour les 2 intercommunalités Gersoises, sont :
 - Riscle pour la CC Armagnac Adour ;
 - Marciac et Plaisance pour la CC Bastides et Vallons du Gers ;
 - Pour la communauté de communes Adour Madiran
 - Maubourguet et Rabastens de Bigorre ;
 - Vic en Bigorre.

Madame le Maire précise que la convention « Petites Villes de Demain » de la Communauté de Communes Adour-Madiran, conclue initialement le 23 janvier 2023 et pour une durée de 5 ans, fixait les modalités de mise en œuvre de « l'Opération de Revitalisation de Territoire » et du programme « Petites Villes de Demain », afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Maubourguet, Rabastens de Bigorre et Vic-en-Bigorre.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme « Petites Ville de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixé au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Le présent avenant, en pièce jointe, a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme « Petites Villes de Demain » sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 mars 2032. Ainsi, le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 4 ans et 68 jours soit jusqu'au 31 mars 2032.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention précitée.

Adopté à la majorité

Pour : 16 voix Sylvie DUBERTRAND, Jean NADAL, Yves MENJOULOU, Isabelle CARCHAN, Pierre MANHÈS, Mireille BARADAT-SEIMANDI, Mériem BOUDA, Cathy LE NOAC'H, Christine DUBERTRAND-DASSIEU, Sylvain DOUSSAU, Jean-Louis LASSALLE, Pascal BOUNNEAU-LAVEDAN, Elisabeth LAFOURCADE, Valérie TOUZANNE, Pierre RENON, Henri GUERRA
Contre : 2 voix Mohamed MOUSSAOUI, Mireille BARADAT-CAPES
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 1

Questions diverses :

Informations municipales : Sylvie DUBERTRAND :

- Remise diplôme "d'EMPLOYEUR PARTENAIRE" par le SDIS : nous avons une convention entre le SDIS et des agents municipaux qui sont SPV (Sapeurs-pompiers volontaires) et qui interviennent lorsque qu'ils sont appelés.
- Arrêté municipal : interdiction de circulation des véhicules hors-gabarits : en raison de la fermeture de la déviation, le Département a dévié la circulation vers la D8. Pour éviter que les camions hors-gabarits n'endommagent les allées, le mobilier urbain et les décorations lumineuses, cet arrêté a été pris.

Questions envoyées par l'opposition : dans l'ordre d'arrivée :

- Christine DUBERTRAND : le 14/12/2025 à 11h33 :

1ère question : Pouvez-vous m'indiquer si la Commune a participé financièrement au spectacle de Noël qui a lieu le samedi 20 décembre 2025 à 20 h 30 à l'église de l'Assomption ?

Réponse : S. Dubertrand = non.

C. Dubertrand : quelle est cette association ? Car je ne la connais pas.

E. Lafourcade : ce sont de professionnels, ce n'est pas une association. Ils font plusieurs spectacles par an.

C. Dubertrand : du point de vue de la programmation, n'auraient-ils pas pu venir à une autre date ? Le week-end en question est très chargé.

E. Lafourcade : il n'y avait que cette date de disponible. Il faut prendre en considération ces éléments pour une meilleure programmation à venir. On prend acte de cette situation et on s'attachera à mieux le travailler pour plus tard.

J. Nadal : cet artiste faisait partie de la fameuse troupe de Roger Louret, troupe reconnue à Paris notamment.

2ème question : Le Conseil administratif 2025 sera-t-il voté avant les élections municipales du 15 et 22 mars 2025 ?

Réponse : I. Carchan = on ne peut plus parler d'un compte administratif car depuis l'année dernière, il a été fondu avec le compte de gestion (comptable public) sous l'appellation Compte Financier Unique (CFU). Nous n'avons pas de date à ce jour.

C. Dubertrand : comme le mandat va s'arrêter, c'était pour savoir combien nous avons en caisse.

I. Carchan : je vais te tranquiliser, nous n'avons pas vidé les caisses. Il y a de l'argent en caisse et cela s'appelle le compte 515.

C. Dubertrand : je suis à la commission finances donc je sais comment cela fonctionne. C'est pour éviter que de mauvaises informations circulent à ce sujet. Faisant partie de ce conseil municipal, je tiens à dire que ça a été bien géré.

- Mireille BARADAT : le 15/12/2025 à 17h23 : 5 questions communiquées pour 3 possibles.

Madame le Maire, S. Dubertrand, rappelle que lors du précédent conseil, il y avait des questions qui étaient arrivées hors délai et n'avaient donc pas été traitées. Une a cependant trouvé réponse dans le cadre des échanges. Il en restait 2.

1ère question : "La lumière au Faubourg est allumée le soir au-delà de 23h pourquoi ?"

Réponse : S. Dubertrand : le SDE a qui on a délégué la gestion, a eu quelques difficultés à régler l'horloge. Désormais, nous sommes bien dans le noir.

2ème question : "pourrait-il y avoir des chaises ou des bancs à la salle de lutte du collège pour les parents ou grands parents présents lors des entraînements ?"

Réponse : M. Bouda = c'est une question qui revient régulièrement mais qui met en évidence une situation également récurrente : notre agent d'entretien constatait régulièrement que tout le matériel n'était pas rangé et perdait beaucoup de temps sur le temps de nettoyage. La décision a été prise d'enlever ce qui n'était pas rangé.

M. Moussaoui : la salle est systématiquement rangée et nettoyée après chaque utilisation par le Budokan. On ne va pas punir des gens, âgés notamment, de rester debout. Une solution peut être trouvée pour permettre à la fois le ménage et l'utilisation de la salle.

S. Dubertrand : tu fais partie de la commission associations. Il y a eu plusieurs réunions auxquelles toutes les associations n'étaient pas présentes pour faire état de ces désordres. Myriam, dès lundi, je souhaite que les associations avec le collège soient convoqués pour évoquer l'utilisation et le rangement du complexe. Les agents municipaux ne pourront pas continuellement ranger le matériel.

M. Moussaoui : les bancs comme dans les douches qui sont pliables pourraient être une solution.

S. Dubertrand : cela aura quand même un impact financier.

J. Nadal : dans certains endroits autres que Maubourguet, les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements.

M. Moussaoui : l'été, ce n'est pas vraiment compliqué, mais l'hiver, pour les personnes qui arrivent de loin, je ne vais pas leur demander d'attendre dans leur voiture.

S. Dubertrand : il faudra que la commission se saisisse de ce sujet.

3ème question : "comment allez-vous, vous y procéder pour trapper les chats errants, puisqu'à Maubourguet comme ailleurs, beaucoup de chats appartenants à des personnes âgées ne sont pas identifiés car pas dans leur culture et nous sommes en campagne donc les animaux sortent, la plus part sont castrés ou stérilisés mais pas pucés. Et pour ceux qui sont en balade, qui sont identifiés, puisque vous ne possédez pas

le détecteur de puces, comment allez vous les différencier, de façon à ce que les animaux des Maubourguétois ne finissent malheureusement pas tous en fourrière, c'est une vraie question, pas une plaisanterie."

Réponse : M. Bouda : le 1er trappage a été réalisé hier, dans les règles avec la SPA qui avait le détecteur. Ces chats n'avaient pas d'identification. Les 3 chats prélevés vont être pucés, vaccinés et mis à l'adoption.

E. Lafourcade : la SPA a pris les chats "attrapables", les autres étaient trop difficiles à prendre. La SPA ne recommencera pas et dès janvier, la commune verra pour conventionner avec les vétérinaires locaux et les associations animalières. Il n'y aura pas d'autres trappages avec la SPA. Ces chats errants ne seront relâchés qu'après stérilisation. Nous allons acheter le détecteur et d'une ou 2 cages.

M. Baradat : l'Etat a doté des petites communes d'une grosse enveloppe pour s'occuper des chats errants. Il fallait la demander.

S. Dubertrand : je crois que tu avais le dossier à gérer.

M. Baradat : je suis venue voir Monsieur Nadal qui a dit qu'il allait demandé à la sénatrice qu'il connaît car elle avait utilisé cette enveloppe.

S. Dubertrand : tu n'avais pas eu le dossier ?

M. Baradat : non, non, je n'ai pas eu le dossier alors que je m'étais proposée pour m'en occuper. Je n'ai pas eu le dossier.

J. Nadal : effectivement, tu m'en as parlé et dit que la sénatrice avait fait un article. Je sais que le dossier t'a été remis. Le dossier était épais, on va le retrouver. Demande à Madame la secrétaire générale. Je ne veux pas être traité de menteur.

M. Baradat : je suis désolée Jean, mais je n'ai pas eu le dossier.

S. Dubertrand : le dossier a été envoyé par mail le 30/09/2024 à 16h24 avec importance haute.

M. Moussaoui : comment vous organisez-vous pour connaître les endroits où il y a des chats ?

M. Bouda : certaines personnes signalent en mairie les endroits où il y a des chats errants. Cela incite les gens à signaler les endroits (cf site internet).

S. Dubertrand rappelle la période électorale actuelle. Les tribunes d'opposition sont juridiquement encadrées. Le bulletin est arrivé et va être distribué prochainement.

Fin de la séance : 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth LAFOURCADE

Fait à MAUBOURGUET,
Le 31/12/2025 ,
Le Maire

